

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 62 (1965)
Heft: 7

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

La Centrale des miels communique

Les apiculteurs désirant faire partie de la Centrale romande des miels doivent faire leur demande d'admission à l'adresse suivante :

Fédération vaudoise des sociétés d'agriculture, à Gland.

Ils doivent être membres de la Société romande d'apiculture et ne livrer que du miel contrôlé officiellement.

En outre, d'après l'art. 11 des statuts, les parts sociales sont fixées à Fr. 50.—. Chaque coopérateur est tenu de souscrire au minimum :

- a) 1 part sociale obligatoire qui permet les livraisons jusqu'à 100 kilos.
- b) 2 parts sociales pour les livraisons de 101 à 300 kg.
- c) 3 parts sociales pour les livraisons de 301 à 500 kg et ainsi de suite.

Le nombre des parts de chaque coopérateur est déterminé sur la base des livraisons de 3 années consécutives. Les parts ne sont souscrites qu'une seule fois. Quant au prix du miel, il est fixé d'après l'art. 37 des statuts, soit :

Le C.A. fixe le prix à payer aux membres à la livraison de leur miel. Celui-ci sera au minimum de 90 % du prix fixé par la Fédération des sociétés suisses d'apiculture. Le paiement s'effectuera dans les 30 jours qui suivent la livraison et le solde selon les résultats de l'exercice comptable.

Le Conseil d'administration.

AVIS

Prix du miel

La table de vente pour les membres de la SAR est la même que celle pour 1964 et s'établit pour 1965 comme suit :

Miel contrôlé :

Pour marchandise emballée, étiquetée, ou avec plomb de contrôle, **emballage non compris**, poids nets :

	250 gr	500 gr	1 kg
a) aux grossistes	Fr. 2.—	3.80	7.50
b) aux détaillants	2.25	4.20	8.20
c) aux consommateurs	2.40	4.65	9.20

Les emballages sont facturés au prix de revient.

Miel non contrôlé :

Pour marchandise sans fourniture de l'emballage, poids nets :

	250 gr	500 gr	1 kg
a) aux grossistes	Fr. 1.90	3.60	7.—
b) aux détaillants	2.—	3.80	7.50
c) aux consommateurs	2.25	4.30	8.50

Les emballages sont facturés au prix de revient.

Contrôle du miel

Les organes de contrôle des sections envoient les échantillons de miel à M. Otto Schmid, avenue Crozet 20, Châtelaine-Genève, téléphone (022) 44 52 11, désigné comme chef du contrôle.

Seul un contrôle très sérieusement fait à tous les échelons : apiculteurs, comités de sections, contrôleurs, jury et chef du contrôle, peut donner satisfaction et inspirer confiance à la clientèle. Les statuts pour le contrôle du miel, adoptés par l'A.D. de la SAR, le 8 mars 1962, donnent toutes les indications utiles et nécessaires à ce sujet. Les dirigeants des sections voudront bien l'appliquer intégralement et veiller à ce que les formules soient complètement remplies. Le Comité central a pris les décisions suivantes :

1. En principe, les sections organisent deux contrôles et font deux envois au chef du contrôle.

2. Le tout dernier délai pour la remise des échantillons est fixé au 15 octobre.

3. Le prix des étiquettes de la SAR est fixé à 6 centimes la pièce.

4. Tarif du contrôle : 1 franc. Propagande et soutien du prix du miel : 3 centimes par kg. Sur demande, statuts, formules et renseignements sont fournis par le chef du contrôle.

Procès-verbal de la 89^e assemblée des délégués de la SAR du 13 mars 1965

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs

M. R. Bovey, président, ouvre la séance à 10 h. 10.

Il souhaite la bienvenue aux délégués et salue tout spécialement la présence du président d'honneur, M. Paul Meunier, des membres d'honneur MM. Gonet, Valet et Dietrich, de M. Schneider, conférencier, et du représentant de la presse, M. Burllet. MM. les membres d'honneur Gassmann et Zimmermann se sont excusés. Les membres du Comité central, MM. Schmid et Bassin se sont excusés pour cause de maladie. M. le Dr Wille, invité, directeur de la Station fédérale du Liebefeld, est retenu par des obligations professionnelles.

L'assemblée est constituée par 107 délégués. Toutes les sections sont représentées, à l'exception de celles d'Avenches et du Jorat.

2. Désignation des scrutateurs

MM. Klötzli, Léchaire, Rosselet et Rayroud sont désignés comme scrutateurs et acceptent leur mandat.

3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 mars 1964 a été publié dans notre journal Nos 7 et 8 de 1964. Sa lecture n'est pas demandée. Il est accepté sans modification.

4. Rapport du président

Avant de donner lecture de son rapport, *le président* rappelle le souvenir de nos collègues disparus et invite l'assemblée à se lever pour honorer leur mémoire.

Il présente ensuite son rapport sur l'activité de la SAR durant l'exercice écoulé, rapport qui sera publié dans un des prochains numéros de notre journal.

Mis aux voix par le vice-président, M. Broquet, ce rapport est accepté par les applaudissements de l'assemblée.

5. Finances

a) Comptes 1964

Les comptes de l'exercice 1964 ont été publiés intégralement dans notre journal du mois de mars 1965.

La lecture n'étant pas demandée, *M. Merminod*, administrateur-caissier, commente les comptes et donne quelques explications complémentaires notamment en ce qui concerne les frais de l'Expo 1964, les frais des centres d'élevage et l'augmentation du fonds de la propagande.

Il fournit également les renseignements demandés par : M. Grenier sur l'estimation des titres figurant au bilan, M. Bailloz sur les subventions versées par la FRSA, sur la récupération de l'impôt anticipé et sur les disponibilités auprès du Crédit Foncier Vaudois.

b) *Rapport de la commission de vérification*

Au nom de la commission de vérification, M. Gabioud, de la section d'Entremont, donne lecture du rapport de vérification qui conclut à l'acceptation des comptes tels que présentés, tout en soulignant la bonne gestion et la parfaite tenue des comptes.

c) *Budget 1965*

Le budget de l'exercice 1965 figure également au journal du mois de mars 1965.

M. Gobbo s'étonne qu'aucun poste ne soit prévu pour le concours des ruchers. Il estime que ces concours devraient être repris en 1965 déjà. Un nouveau règlement faisant défaut, c'est l'ancien qui pourrait être appliqué.

Le président fait remarquer que le travail considérable occasionné par l'Expo 1964 n'a pas permis au Comité central d'entreprendre l'étude d'un nouveau règlement. La question a été discutée lors de la dernière séance du comité. Un nouveau règlement sera élaboré en 1965, de sorte que les concours de ruchers pourront reprendre sur une nouvelle base dès l'exercice 1966.

A la demande de M. Gobbo, cette question est mise aux voix. Par une forte majorité, les délégués se prononcent pour la reprise des concours en 1966 seulement.

M. Sueur trouve le crédit réservé à la propagande pour la vente des miels trop modeste et demande si un programme a été établi pour cette action.

La propagande pour la vente des miels sera financée au moyen du fonds constitué à cet effet, qui se monte actuellement à Fr. 10 000.—. L'action pour la vente des miels sera poursuivie dans l'exercice en cours par le canal du service de renseignements apicoles et au moyen des journaux à grand tirage. La SAR appuiera également les diverses associations qui entreprendront des actions pour la vente du miel du pays, comme par exemple l'exposition organisée par la Migros à Yverdon.

MM. Paroz et Henchoz signalent que l'exposition Migros se trouve actuellement à Vevey. Si la présentation des miels est très bien réussie, le matériel apicole mis à disposition pour meubler cette exposition laisse bien à désirer au point de vue de la propreté.

MM. Sueur et Cuendet expliquent que le temps dont ils disposaient pour fournir ce matériel était trop limité pour procéder à

une revision. La Migros s'était toutefois engagée à mettre au point tout le matériel fourni.

d) *Fixation de la cotisation 1966*

La proposition du Comité central de maintenir la cotisation pour 1966 à Fr. 8.50 est approuvée.

e) *Désignation des sections vérificatrices pour les comptes de l'exercice 1965*

Selon la rotation établie, ce sont les sections Erguel-Prévôté, Franches-Montagnes, Genevoise et Glâne qui procéderont à la vérification des comptes de l'exercice 1965.

Mis aux voix, les comptes 1964, le budget 1965 et le rapport de vérification sont acceptés à l'unanimité.

6. Activité apicole 1965

Le président donne connaissance de la décision prise par le Comité central de porter, en 1965, l'effort principal sur les centres d'élevage. Il s'agit d'appliquer, dans la plus large mesure possible, le programme élaboré par la commission d'élevage et approuvé par la Station fédérale du Liebefeld. Il invite de ce fait toutes les sections à organiser des groupes d'élevage, afin de mettre à la disposition des apiculteurs qui le désirent des reines de choix et de leur permettre à l'avenir un renouvellement régulier de celles-ci.

7. Adoption des rapports publiés dans le journal et statuts Côte neuchâteloise

La section de la Côte neuchâteloise, désirant apporter encore certaines modifications aux nouveaux statuts, a demandé le retrait de cet objet de l'ordre du jour.

Les rapports sur l'activité 1964, publiés dans notre journal, concernant les caisses d'assurances, le service des pesées et le contrôle du miel, sont approuvés sans opposition.

M. Dietrich, responsable de la bibliothèque, donne un aperçu sur l'activité de ce service et oriente les délégués sur les œuvres et revues nouvelles qui sont à la disposition des apiculteurs. Le rapport détaillé paraîtra dans notre prochain journal.

Le président remercie *M. Dietrich* pour le dévouement dont il fait preuve et qui permet à la SAR de loger sa bibliothèque à des conditions très avantageuses à Fribourg.

M. Valet profite de l'occasion pour recommander chaleureusement la nouvelle édition du livre « La conduite du rucher » par Bertrand, traité que tout apiculteur devrait posséder.

Sous ce chapitre, *M. Groux* émet quelques critiques quant aux photos reproduites dans notre journal et qui, dans bien des cas, n'ont aucun rapport avec l'apiculture.

M. Matthey, rédacteur du journal, tout en reconnaissant dans une certaine mesure le bien-fondé des critiques émises, fait remarquer que malheureusement il ne dispose pas toujours des clichés appropriés pour illustrer son journal. Aussi, invite-t-il tous les apiculteurs de bien vouloir lui transmettre des photos suggestives qu'ils pourraient éventuellement détenir.

8. Nominations statutaires

Les membres du comité sortant de charge, MM. E. Bassin et G. Chassot acceptent un renouvellement de leur mandat et sont réélus par acclamations.

La Fédération valaisanne présente M. André Jacquier pour succéder à M. V. Bohnet qui, pour des raisons strictement personnelles, doit décliner toute réélection. A son tour, M. Jacquier est acclamé comme nouveau membre du Comité central.

M. Jacquier remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne et s'engage à œuvrer au mieux pour le bien de l'apiculture.

9. Propositions individuelles et divers

a) Fête de la Romande

L'organisation de la Fête de la Romande a déjà été discutée lors de l'assemblée des délégués du 10 mars 1962. Pour des raisons diverses, elle a dû être retardée jusqu'ici. La Fédération valaisanne, qui avait tout d'abord prévu la mise sur pied de cette manifestation en 1963, se fait un plaisir de recevoir les apiculteurs romands en 1965. Un Comité d'organisation sera constitué, qui pourra d'ores et déjà compter sur l'appui et les expériences de notre président d'honneur, M. P. Meunier. Soit est laissé à ce comité de choisir, d'entente avec le Comité central, la date qui conviendra le mieux.

b) Service des pesées

Vu les récoltes parfois assez tardives, *M. Baillod* demande que le service des pesées soit prorogé jusqu'à fin septembre, voire même jusqu'à mi-octobre.

Le président accepte cette suggestion pour étude et transmettra, s'il y a lieu, les instructions au responsable de ce service.

c) Filmothèque

M. Goy préconise la création d'une filmothèque qui, à son avis, rendrait de précieux services tant pour l'enseignement que pour la diffusion de l'apiculture. Il prie le Comité central d'examiner cette proposition et de prévoir, cas échéant, un crédit au prochain budget.

M. Barbier désire être orienté sur l'état du film suisse d'apiculture.

Répondant à M. Barbier, *M. Dietrich* informe que ce film circule passablement et qu'il a été demandé à différentes reprises à l'étranger. A un moment donné, son état laissait quelque peu à désirer, mais depuis il a été confié à des spécialistes pour une mise au point.

d) *Contrôle du miel*

M. Paroz émet le vœu que la rémunération des contrôleurs, vu les frais de déplacement considérables dans certaines régions, soit prise en charge par la SAR.

Le président regrette de ne pouvoir donner satisfaction à *M. Paroz*, car l'organisation du contrôle des miels incombe aux différentes sections. Il serait d'ailleurs fort difficile pour la SAR d'effectuer un contrôle quant au bien-fondé des notes de déplacements présentées. Pour réduire les frais de déplacements, les sections pourraient, là où cela se justifie, désigner un plus grand nombre de contrôleurs. Le comité de la SAR a d'ailleurs invité le responsable du contrôle des miels à faire des propositions en vue d'améliorer le règlement actuellement en vigueur. Pour inciter les sections à organiser et à généraliser ces contrôles, une ristourne par kilo de miel contrôlé pourrait éventuellement être envisagée.

e) *Centrale des miels*

A la demande du président, *M. Roulet*, président de la Centrale romande des miels, donne un bref aperçu sur l'activité de cette centrale. En 1964, pas moins de 82 tonnes ont été livrées, dont une tonne seulement a été vendue jusqu'à ce jour. Ce miel a été réglé à raison de Fr. 7.— le kilo, ce qui a nécessité l'engagement d'une somme dépassant le demi-million. *M. Roulet* relève que la Centrale des miels peut s'estimer heureuse d'avoir pu travailler avec la Société vaudoise d'agriculture à Gland et tient à remercier ici le gérant, *M. Matthey*, pour son excellente collaboration.

f) *Protection de l'apiculture*

MM. Challand et Durussel sollicitent, de la part des autorités, une protection plus efficace de l'apiculture. Bien des pays étrangers pourraient nous servir de modèle à ce sujet.

Le président prend note de cette requête, la soumettra à la Fédération suisse des sociétés d'apiculture et interviendra dans ce sens à la Direction fédérale de l'agriculture lors de la conférence annuelle.

(*A suivre.*)

République et canton de Neuchâtel

Mise à ban

Vu la loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties du 13 juin 1917 et son ordonnance d'exécution du 30 août 1920 ;

Vu la loi concernant la lutte contre les maladies des abeilles du 11 février 1957 ;

Vu l'article 24 du règlement d'application de la dite loi ;

Vu l'apparition d'un foyer de loque américaine ;

l'Office vétérinaire cantonal et l'Inspectorat cantonal des ruchers, décident :

Article premier — Le territoire communal de Môtiers est mis à ban.

Article 2 — Dans les régions mises à ban, tout trafic d'abeilles ainsi que tout changement d'emplacement des colonies sont interdits.

Article 3 — Les contraventions à la présente décision sont punies conformément aux prescriptions fédérales en la matière.

Article 4 — La présente décision entre immédiatement en vigueur et sera insérée dans la Feuille officielle et le Journal suisse d'apiculture.

Neuchâtel, le 28 mai 1965.

Le vétérinaire cantonal : L'inspecteur cantonal des ruchers :
Dr Staehli. *J.-P. Gobbo.*

*Département de l'intérieur, service vétérinaire cantonal
et Institut Galli-Valerio, Lausanne*

Mise sous séquestre

Les communes suivantes sont mises sous séquestre pour loque américaine :

1. Commune de Montherod.
2. Commune d'Ecublens.
3. Commune d'Aclens.
4. Commune de Novalles (Vugelles, zone de protection.)

Levée du séquestre

La loque américaine ayant disparu, le séquestre est levé dans les communes suivantes :

1. Commune de Bassins.
2. Commune de Begnins.
3. Commune d'Arzier.
4. Commune de Marchissy.
5. Commune de Cuarnens.
6. Commune de Pully.

Inspecteur cantonal des ruchers : *G. Golay.*

place dans tous les domaines à une vague nouvelle dont le mouvement ondulatoire doit apporter aux humains que nous sommes, moins de peine et plus d'agréments dans la vie.

Qu'en est-il en apiculture puisque c'est ce domaine qui nous intéresse ici ? Devons-nous suivre les sentiers battus ou devons-nous nous en éloigner ? Telle est la question que doivent se poser de nombreux apiculteurs à la lecture de nouvelles tirées plus spécialement de la presse étrangère.

Sans doute, nous faisons confiance à la science à laquelle nous devons beaucoup. L'équipement moderne et perfectionné de nos laboratoires et la compétence indiscutable de nos hommes de science, sont précieux, voire indispensables à l'apiculteur. On pense aux nombreuses maladies de nos abeilles, connues et curatives ou encore imparfaitement connues et pour lesquelles des remèdes sont encore à l'état d'expériences. On admet aussi l'incontestable valeur de la connaissance approfondie de la biologie de l'abeille permettant une précieuse sélection des races et des souches. Il en est de même pour la question des sources de nectar et des miellats des forêts dont les recherches de la science ont abouti à des résultats réjouissants.

Ce qui précède est bien la confirmation qu'une apiculture rationnelle ne peut se concevoir sans un lien étroit entre l'homme de science et le praticien. Tour à tour, ces forces s'appuient l'une sur l'autre et cherchent à rétablir un équilibre quand il est menacé.

A la base de toute vie, il y a un aliment indispensable. La nourriture offerte par la nature à nos abeilles, a toujours été le miel et le pollen et nous pensons qu'il en sera toujours ainsi, en dépit d'une tendance actuelle à remplacer la première de ces nourritures par le sucre. Sans doute, des exceptions peuvent être admises et l'on sait en effet qu'il est préférable d'hiverner les colonies sur des provisions constituées avec du sucre que sur des cadres garnis d'un abondant miellat récolté tardivement. Mais indépendamment de toutes les théories émises de part et d'autre, tendant à prouver que le sirop de sucre convient mieux aux abeilles que le miel, nous pensons que la manœuvre est imprudente parce que contraire à la nature. Le miel, aliment de valeur pour l'homme, est aussi et avant tout la nourriture idéale offerte par la nature à l'abeille. Cette nourriture reconstitutive des forces lui ayant permis de subsister par ses propres moyens au travers des âges, a fait ses preuves et ne doit pas lui être enlevée. Les sucres des plantes, les nectars si divers puisés dans les corolles d'une flore très variée de notre pays, renferment tous les éléments de vie indispensables à la santé, à la prospérité de nos ruchers ce qu'aucun sucre n'est capable de donner. Ce dernier est à considérer comme un complément nécessaire de provisions et non comme une nourriture principale après le prélèvement de tout le miel que peut contenir une ruche.

La préparation du complément des provisions, paraît devoir s'orienter vers une nouvelle conception des choses ; la densité du sirop de nourrissage, densité recommandée par nos traités d'apiculture, devrait être modifiée. Le mélange de dix parties de sucre à six d'eau, serait trop concentré pour nos abeilles et obligerait ces dernières à y ajouter de l'eau pour le consommer.

Certaines expériences ont en effet prouvé que les abeilles préfèrent le sirop à concentration inférieure à 60 %. D'autres expériences prouvèrent aussi qu'une nourriture concentrée à plus de 50 % sous forme de miel ou de sirop, contenait dans l'estomac de l'abeille, un pourcentage d'eau plus élevé que lors de l'absorption d'une nourriture contenant moins de 50 % de sucre. Un miel normal, contenant environ 20 % d'eau, est retrouvé sous forme de liquide dans l'estomac de l'abeille avec une teneur en eau variant de 28 à 37 %.

De ce qui précède, on pourrait presque admettre qu'en ce qui concerne le sirop, ce dernier pourrait être avantageusement donné à la proportion de 50 %, soit partie d'eau égale partie de sucre.

Sans doute, la formule est alléchante et l'apiculteur désireux de réduire ses frais d'exploitation peut espérer trouver dans ces affirmations une solution heureuse au problème. Personnellement, nous ne partageons pas cette opinion car nous sommes d'avis qu'une différence est à retenir entre une nourriture destinée à *la consommation immédiate* et celle destinée à la *conservation, au stockage*.

En amassant leur miel dans les rayons, les abeilles le conditionnent sous une forme excluant toute altération du produit. L'excédent d'eau est ventilé hors de la ruche pour éviter une fermentation de se produire, fermentation qui aurait pour effet de nuire à la qualité de la nourriture. Il en est de même du sirop que nous donnons comme complément indispensable des provisions en vue de l'hivernage plus spécialement et qui, sous l'influence des températures très variables, ne se conserve qu'à une certaine densité. La qualité de la nourriture joue un rôle trop important dans nos contrées à climat rude, aux hivers qui se prolongent longtemps en saison printanière, pour qu'aucun des facteurs propres au maintien de la qualité de la nourriture, ne soit abandonné.

Si nous prenons au sérieux les inconvénients résultant de l'eau de condensation en excès, contenue dans nos ruches au printemps, eau qui dans certaines conditions ne peut se résorber et nuit à la conservation des cadres et à la santé des abeilles, nous admettrons également que l'introduction d'eau superflue par la nourriture, ne peut qu'aggraver la situation. Pour ces différents motifs, dans les domaines si importants relatifs à la nourriture, à l'humidité et par conséquent à la santé de nos ruchers, nous préférons rester dans les sentiers battus.

G. Matthey.